

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 décembre 2024

DIVERSES DISPOSITIONS D’ADAPTATION AU DROIT DE L’UNION EUROPÉENNE EN
MATIÈRE ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE, ENVIRONNEMENTALE, ÉNERGÉTIQUE, DE
TRANSPORT, DE SANTÉ ET DE CIRCULATION DES PERSONNES - (N° 631)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 108

présenté par

Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin,
Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 4

Après l’alinéa 32, insérer l’alinéa suivant :

« 12° Les membres du Parlement pour remplir leurs missions mentionnées à l’article 24 de la
Constitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir aux parlementaires un accès aux informations inscrites dans le
registre des bénéficiaires effectifs (RBE), en présumant leur intérêt légitime à y accéder..

Les parlementaires, en tant qu’acteurs clés du contrôle de l’application des lois, doivent disposer
des moyens nécessaires pour évaluer l’efficacité des dispositifs de lutte contre le blanchiment de
capitaux, le financement du terrorisme et la fraude fiscale.

Un accès au RBE leur permet d’identifier les failles du système, de suivre la mise en œuvre des lois
et proposer des ajustements législatifs pertinents pour prévenir et combattre ces pratiques illicites.